

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
DIEFFENBACH-AU-VAL

67220



☎ 03 88 85 62 90

Fax 03 69 64 93 56

email: mairie@dieffenbach-au-val.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 4 - 2018
portant adoption du
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de Dieffenbach-au-val ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3,

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, portant modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal de la commune de Dieffenbach-au-val en date du 8 novembre 2017, approuvant le Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDERANT que les habitants de Dieffenbach-au-val sont exposés à de nombreux risques tels que :

- Inondation par débordement (particulièrement les abords du Giessen)
- Inondation par ruissellement (toutes les zones de la commune sur le versant de l'Altenberg.)
- les risques de séisme, nous sommes en zone de sismicité 3
- Les retraits et gonflements de terrains du à la nature des sols,
- Les feux de forêts
- Les orages
- Les vents violents et les tempêtes
- Les chutes de neige
- Les vagues de chaleur ou les vagues de froid
- Effondrement de cavité souterraine
- Mouvement de terrain

Des risques sanitaires : épidémie, épizootie, intoxication

Des risques technologiques : transports de matière dangereuse, risque nucléaire, transport par conduite de gaz.

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Dieffenbach-au-val est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Dieffenbach-au-val définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- au Préfet du Bas-Rhin (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin ou au Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,
- au Directeur départemental des Territoires du Bas-Rhin
- au Sous-préfet de la sous-préfecture de Sélestat

Fait à Dieffenbach-au-val, le 8 février 2018



Le Maire,
Bernard SCHMITT